



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 juillet 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Fédération de Russie

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen.....	5–139	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–20	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	21–139	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	140–142	16
Annexe		
Composition of the delegation.....		32

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa seizième session du 22 avril au 3 mai 2013. L'Examen concernant la Fédération de Russie a eu lieu à la 12<sup>e</sup> séance, le 29 avril 2013. La délégation russe était dirigée par le Ministre de la justice, Alexander Kononov. À sa 18<sup>e</sup> séance, tenue le 3 mai 2013, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Fédération de Russie.
2. Le 14 janvier 2013, afin de faciliter l'Examen concernant la Fédération de Russie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Argentine, Bénin et Suisse.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Fédération de Russie:
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/16/RUS/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/16/RUS/2);
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/16/RUS/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Kirghizistan, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie et Sri Lanka avait été transmise à la Fédération de Russie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a indiqué que les recommandations formulées lors du premier cycle de l'Examen périodique universel renforçaient désormais les garanties du respect des droits de l'homme et l'efficacité des mécanismes de protection de ces droits.
6. La délégation a dit que des mesures importantes avaient été prises pour mettre en œuvre les garanties relatives aux droits de l'homme et les principes inscrits dans la Constitution. Les principaux succès et les obstacles à l'exercice des droits de l'homme étaient mentionnés dans le rapport national établi en coopération avec la société civile.
7. Comme il était indiqué dans le rapport national, la démocratisation des institutions publiques et le développement de la participation de la société civile à la prise de décisions étaient demeurés des priorités. La délégation a expliqué qu'en 2012 toutes les autorités exécutives fédérales avaient eu l'obligation, conformément à la loi, de publier des informations relatives aux projets d'actes normatifs et d'organiser des débats publics sur ces projets, y compris avec la participation des conseils publics, qui étaient composés de représentants de la société civile. En outre, le Gouvernement avait approuvé le principe d'un nouveau dispositif destiné à donner au grand public la possibilité de lui soumettre, par Internet, des propositions de loi aux fins d'examen.

8. Le mécanisme de surveillance de l'application des lois fonctionnait depuis trois ans. Il prévoyait une ample participation de la société civile à l'évaluation de l'efficacité de la législation et à l'analyse des besoins de modifications législatives. Au cours des quatre années écoulées, les organisations de la société civile avaient eu la possibilité de procéder à des évaluations indépendantes de la législation.

9. Le concept de transparence des affaires publiques avait offert à la société civile de multiples occasions de participer activement à la supervision de l'action du Gouvernement. Un poste de commissaire aux droits de l'enfant et un autre de commissaire aux droits des entrepreneurs avaient été créés parallèlement à celui de Commissaire (médiateur) aux droits de l'homme et au Conseil pour le développement de la société civile et les droits de l'homme.

10. Le Gouvernement avait poursuivi les réformes administratives destinées à faciliter l'accès aux services de l'État et à limiter les compétences de certains agents publics, notamment les compétences susceptibles de conduire à des décisions arbitraires et à des violations des droits de l'homme.

11. Les procédures de création et d'enregistrement d'organisations à but non lucratif avaient été simplifiées, et l'obligation de rendre des comptes régulièrement imposée à ces organisations avait été réduite au minimum. Les conditions applicables à l'enregistrement des partis politiques avaient également été révisées et simplifiées. Plus de 60 partis politiques s'étaient enregistrés, un nombre en augmentation régulière.

12. Lors de l'élection présidentielle de 2012, la diffusion d'enregistrements vidéo sur Internet réalisés dans plus de 90 000 bureaux de vote avait été mise en place pour assurer la transparence du scrutin, une pratique qui serait reconduite pour toutes les élections à venir.

13. Si des difficultés subsistaient au sein des forces armées, du système pénitentiaire et de certaines institutions sociales, des progrès importants avaient néanmoins été accomplis. En particulier, des réformes du système pénitentiaire avaient été engagées en 2009, qui s'étaient notamment traduites par une révision de la législation pénale, laquelle tendait désormais à privilégier les peines substitutives à la privation de liberté. En conséquence, le nombre de personnes condamnées à des peines d'emprisonnement avait diminué, et le rapport entre le nombre de personnes condamnées à des peines d'emprisonnement et le nombre de celles condamnées à d'autres formes de sanction avait été ramené de trois pour un à deux pour trois.

14. Un autre aspect important de la réforme pénitentiaire avait consisté à renforcer les garanties du respect des droits des détenus, comme l'accès aux soins médicaux et à l'éducation, à une formation professionnelle et aux services de réinsertion. Les commissions de contrôle public, composées de représentants de la société civile, se rendaient régulièrement dans les établissements pénitentiaires.

15. Des mesures importantes étaient prises pour éliminer la corruption. La législation pertinente avait notamment été modifiée. Les autorités œuvraient dans ce domaine en collaboration étroite avec les organisations intergouvernementales internationales et régionales pertinentes.

16. Les organes chargés de faire respecter la loi avaient été réorganisés, des garanties supplémentaires visant à limiter leurs activités avaient été mises en place et des mécanismes destinés à éradiquer et prévenir toutes les formes de torture et de traitements cruels avaient été établis.

17. Plusieurs mesures avaient été prises pour renforcer l'indépendance des tribunaux et la transparence des procédures judiciaires. Les personnes intéressées pouvaient obtenir des informations sur le fonctionnement des tribunaux et le traitement des affaires pénales et

civiles, sous réserve des exigences en matière de protection des données. Toutes les décisions de justice étaient publiées et largement accessibles.

18. En 2011, la possibilité de déterminer la composition d'un tribunal en recourant à des systèmes informatiques automatisés avait été établie. Il était désormais possible de sélectionner les juges de façon aléatoire et de réduire ainsi au minimum les risques de désigner des personnes ayant un intérêt dans l'issue donnée à telle ou telle affaire. Plusieurs projets de loi avaient été présentés dans le but d'empêcher des particuliers ou des agents publics d'influencer les procès et les décisions de justice et pour mettre en place des garanties contre les abus de pouvoir. La Russie prenait des mesures pour harmoniser sa jurisprudence nationale avec les règles de la Cour européenne des droits de l'homme.

19. La loi sur l'aide juridictionnelle adoptée en 2010 avait étendu les garanties d'accès à l'aide juridictionnelle en matière civile pour les catégories les plus démunies de la population. Au pénal, l'aide juridictionnelle avait toujours été accordée sans restriction.

20. La délégation a indiqué que l'héritage du passé et divers facteurs défavorables liés à ce passé avaient continué d'entraver l'exercice des droits de l'homme. Les risques systémiques tels que le caractère arbitraire de décisions prises par des agents publics et des fonctionnaires municipaux, la lenteur et l'inefficacité des tribunaux et la faiblesse du débat public dans la société n'avaient pas disparu, et ils avaient été pris en compte pour élaborer les nouvelles mesures.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

21. Au cours du dialogue, 102 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

22. L'Allemagne a fait des recommandations.

23. La Grèce a pris note de la promotion des droits de la femme, en particulier de la création d'un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, notamment en ce qui concerne la représentation politique des femmes. Elle a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la protection des groupes vulnérables.

24. La République bolivarienne du Venezuela a pris note du renforcement du dialogue entre les institutions publiques et la société civile, de la promulgation de la nouvelle loi sur l'assistance juridique et de la revalorisation des pensions.

25. Cuba a salué les progrès accomplis grâce à la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du premier cycle de l'Examen périodique universel.

26. La Hongrie a demandé si les organisations non gouvernementales (ONG) recevant des fonds de l'ONU étaient considérées comme des agents étrangers. Elle a encouragé la Fédération de Russie à mettre en œuvre les recommandations de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats.

27. L'Islande a fait observer que la législation n'interdisait pas la discrimination fondée sur le sexe, quand bien même elle interdisait les autres formes de discrimination. Elle s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état de pratiques discriminatoires et de violences à l'encontre des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT).

28. L'Inde a pris note de la création de commissaires aux droits de l'enfant, de l'adoption d'une législation relative à l'assistance juridique et de lois instituant des garanties de procédure. Elle a encouragé la Fédération de Russie à poursuivre les réformes judiciaires en cours, à promouvoir la liberté de religion et à prévenir la violence.

29. L'Indonésie a salué l'adoption de la stratégie nationale d'action pour la défense des intérêts des enfants. Elle a pris note de l'amélioration de la situation sur le plan des droits économiques, sociaux et culturels, et de l'augmentation du salaire minimum, qui a entraîné un recul de la pauvreté.
30. La République islamique d'Iran a félicité la délégation russe et pris note des investissements réalisés dans la santé et l'éducation, lesquels ont permis une amélioration de la qualité de la vie. La participation active de la Fédération de Russie à l'Examen périodique universel apportait la démonstration de son attachement aux droits de l'homme.
31. L'Iraq a salué les mesures appliquées dans le prolongement du précédent cycle de l'Examen périodique universel, notamment la réforme judiciaire, la protection du droit des personnes handicapées à l'éducation et les efforts visant à combattre le terrorisme.
32. L'Irlande a salué l'adhésion de la Fédération de Russie à des instruments juridiques régionaux et internationaux. Elle était préoccupée par les modifications de la législation portant sur la définition de la trahison et par l'obligation faite à certaines ONG de s'enregistrer comme «agents étrangers».
33. L'Italie a accueilli avec satisfaction l'appui de la Fédération de Russie aux résolutions de l'Assemblée générale concernant un moratoire sur l'exécution de la peine de mort. Elle s'est déclarée préoccupée par l'application de la loi sur la lutte contre l'extrémisme et de la loi de 2012 sur les organisations financées depuis l'étranger.
34. Le Japon a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a demandé un complément d'information sur les réformes législatives institutionnelles engagées pour renforcer l'indépendance de la justice et sur la façon dont la loi sur l'enregistrement des agents étrangers serait appliquée sans restreindre l'action des groupes de défense des droits de l'homme.
35. La Jordanie a accueilli avec satisfaction la ratification de plusieurs instruments internationaux et les efforts déployés pour renforcer les institutions chargées de protéger les droits de l'homme, notamment la désignation de commissaires aux droits de l'enfant près la présidence.
36. Le Kazakhstan a salué les mesures de protection des droits prévoyant l'interdiction de la discrimination et la promotion des relations interethniques. Il a appelé à un respect plus strict des obligations internationales.
37. Le Koweït a accueilli favorablement les mesures prises dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il a pris note des progrès mentionnés dans le rapport national, en particulier de la ratification de conventions et protocoles internationaux.
38. Le Kirghizistan a pris note du renforcement du cadre institutionnel, notamment de la création d'une unité chargée d'enquêter sur les affaires de torture. Malgré les mesures juridiques qui avaient été prises, les crimes motivés par la haine se poursuivaient.
39. La République démocratique populaire lao, notant le caractère démocratique de l'appareil de l'État, a salué les efforts faits pour renforcer le cadre institutionnel, notamment par la ratification et la mise en œuvre d'instruments internationaux, qu'il convenait de poursuivre.
40. La Lettonie a fait part de sa profonde préoccupation devant les restrictions disproportionnées imposées aux ONG, restrictions qui marquaient un recul des droits civils et politiques.
41. Le Liban a souligné le rôle joué par la Fédération de Russie dans les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, notamment l'Examen périodique universel, ainsi que la

mise en œuvre des recommandations précédentes et les efforts déployés pour renforcer les institutions nationales de droits de l'homme.

42. La Malaisie a salué la ratification d'instruments internationaux, les efforts faits pour améliorer les relations interethniques, les modifications de la législation pénale, la participation accrue de la société civile à la prise de décisions et la stratégie nationale de protection sociale.

43. La Mauritanie a encouragé la Fédération de Russie à continuer d'améliorer son système juridique. Elle a salué la coopération du Gouvernement avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme.

44. Le Mexique a pris note de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'adoption de lois destinées à lutter contre la traite et la discrimination raciale. Il a engagé instamment la Fédération de Russie à continuer de coopérer avec les procédures spéciales de l'ONU.

45. Le Monténégro a demandé si une loi était en cours d'adoption pour ériger en infraction les violences familiales, conformément à la recommandation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et il a engagé la Fédération de Russie à agir dans ce sens. Il a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la signature du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et a encouragé la Fédération de Russie à ratifier ce dernier instrument.

46. Le Maroc a demandé quelles étaient les mesures spécifiques prises pour lutter contre la corruption et garantir l'efficacité de l'appareil judiciaire.

47. Le Myanmar a salué le développement des structures internes de protection des droits de l'homme et la poursuite du renforcement des institutions dans ce domaine.

48. La Namibie a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la signature du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a pris note de la prolongation du moratoire sur la peine de mort.

49. Le Népal a accueilli favorablement la poursuite de la lutte contre la traite des êtres humains et les efforts accomplis pour garantir les droits des familles, des enfants et des femmes, le droit à l'éducation et les droits des peuples autochtones.

50. Les Pays-Bas ont soulevé la question de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et évoqué les lois restreignant la liberté d'expression et la liberté de réunion, ainsi que la question du harcèlement des ONG, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme.

51. Le Nicaragua a pris note des réformes législatives et institutionnelles et des améliorations apportées à l'administration de la justice. Il a accueilli favorablement la nomination du Commissaire aux droits de l'enfant et l'adoption du Plan d'action national en faveur de l'enfance.

52. Le Nigéria a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

53. La Norvège, si elle a salué la simplification de la procédure d'enregistrement des partis politiques, s'est toutefois dite préoccupée par la situation des défenseurs des droits de l'homme et par les lois restreignant l'action des ONG, de même que par les lois relatives à la trahison et à l'extrémisme.

54. La délégation russe a indiqué que les modifications apportées en juin 2012 à la loi fédérale sur les réunions, les rassemblements, les manifestations, les défilés et les piquets avaient aggravé la responsabilité pour les violations commises en ce domaine. Toutefois, aucune des dispositions énoncées dans la loi en question n'était plus stricte que les mesures prévues dans les lois similaires d'autres pays. Certaines dispositions de cette loi seraient précisées davantage compte tenu de l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle en février 2013. Par exemple, le montant minimal des amendes serait réduit et la peine de travail obligatoire serait abolie. Certaines des restrictions concernant les troubles de l'ordre public, les violations des règles sanitaires et de sécurité et l'entrave à la circulation des moyens de transport correspondaient aux restrictions appliquées par d'autres pays, et la validité de ces restrictions avait été confirmée par la Cour constitutionnelle.

55. Le statut d'«agent étranger» n'était assorti d'aucune restriction ni d'aucune sanction pour les ONG concernées. Seul un juge était habilité à prononcer des sanctions, et uniquement en cas de non-respect des dispositions de la loi sur la déclaration volontaire du statut d'«agent étranger». La création d'un tel statut visait à établir si les organisations en question percevaient des fonds de l'étranger et si elles étaient impliquées dans la vie politique nationale. La délégation russe a indiqué que la surveillance et les contrôles pratiqués par la Prokuratura entraient dans le cadre des activités prévues.

56. Le Code pénal réprimait le fait d'empêcher un journaliste d'exercer ses activités professionnelles licites, que ce soit en l'empêchant de diffuser une information ou en le contraignant à révéler ses sources. La peine encourue pour une violation de ces dispositions avait été portée à six ans d'emprisonnement en décembre 2011. Aucun journaliste n'avait fait l'objet de poursuites pénales du fait de ses activités professionnelles, mais des délits avaient malheureusement été commis contre des journalistes et des militants des droits de l'homme. Les délits commis au motif des activités professionnelles de ces personnes étaient traités à titre prioritaire par le Comité d'enquête.

57. S'agissant de l'assassinat d'Anna Politkovskaya, la délégation russe a indiqué qu'un des complices avait déjà été condamné à une longue peine de prison. Les assassins de Stanislav Markelov et d'Anastasia Baburova avaient également été condamnés. Un mandat d'arrêt international avait été lancé contre le meurtrier présumé de Natalya Estemirova. Des mesures avaient été prises afin d'élucider d'autres délits commis contre des journalistes et des militants des droits de l'homme.

58. Le droit à la liberté d'expression était garanti par la Constitution et la censure était interdite. La diffusion d'informations susceptibles de créer des préjudices devait être restreinte afin de prévenir le terrorisme, l'extrémisme, etc. Les modifications apportées à la législation avaient mis l'accent sur trois types d'information présentant des risques particuliers, à savoir la pornographie mettant en scène des enfants, les instructions sur la façon de fabriquer des stupéfiants et l'information sur les moyens de se suicider. En mars 2013, on avait ajouté à la liste des informations susceptibles de créer des préjudices les informations concernant les enfants victimes d'infractions. La loi prévoyait un certain nombre de mesures visant à interdire la diffusion de certaines informations spécifiques. Les interdictions ne concernaient que les types spécifiques d'information susmentionnés, et elles n'avaient aucune incidence sur la liberté d'expression ou l'utilisation d'Internet. Les filtres avaient un rôle important à jouer en ce qui concerne l'accès des enfants à Internet.

59. Aucune loi spécifique ne réglementait Internet, qui était soumis aux normes juridiques générales. La délégation russe a souligné que les restrictions en la matière avaient été introduites afin de lutter contre le terrorisme et l'extrémisme et d'empêcher la diffusion d'informations dangereuses, et que ces restrictions devaient être appliquées conformément à la loi pour éviter de devoir limiter la liberté d'expression.

60. En réponse aux questions concernant les restrictions de la liberté de réunion et de manifestation, la délégation russe a indiqué que les réformes législatives en ce domaine avaient été menées à bien et que l'objectif principal de la législation était d'instaurer un équilibre entre l'exercice du droit à la liberté d'expression pour tous, y compris par des manifestations publiques, et les nécessités liées au maintien de l'ordre public.
61. Le Pakistan a accueilli favorablement la loi de 2012 prévoyant l'aide juridictionnelle, la mise en place de Commissaires régionaux aux droits de l'homme et d'un Commissaire aux droits de l'enfant. Il a pris note des dispositions prises pour assurer le respect de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
62. Le Paraguay a salué les résultats obtenus en matière de protection des droits de l'homme et de protection des femmes et des personnes handicapées. Il a pris note de l'évolution s'agissant du droit à un procès équitable et de la liberté d'association.
63. Les Philippines ont salué la signature de la Convention sur le statut juridique des travailleurs migrants de la Communauté d'États indépendants (CEI). Elles ont salué l'établissement du Commissaire aux droits de l'enfant et se sont déclarées confiantes concernant l'octroi d'une protection comparable aux femmes.
64. La Pologne a pris note du développement de l'infrastructure des droits de l'homme. Elle s'est dite préoccupée par les dispositions obligeant les ONG à s'enregistrer en tant qu'agents étrangers, et par les informations faisant état de violences contre les femmes et les défenseurs des droits de l'homme.
65. La République de Corée a souligné les mesures importantes prises pour lutter contre la criminalité à motivation raciste, et les améliorations apportées dans le but d'assouplir les conditions requises pour fonder des partis politiques.
66. La Roumanie était préoccupée par les restrictions de la liberté d'association et de la liberté d'expression et par les informations faisant état de cas de torture en détention. Elle espérait que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme seraient ratifiés.
67. Le Rwanda a accueilli favorablement la prolongation du moratoire sur la peine de mort, l'action menée pour lutter contre la traite des personnes et les réformes du système judiciaire, notamment celle visant à prévenir la corruption.
68. L'Arabie saoudite a salué la volonté de la Fédération de Russie de coopérer d'une manière constructive avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme et a pris acte des mesures importantes prises dans le domaine des droits de l'homme.
69. Le Sénégal a pris note de l'adhésion de la Fédération de Russie à un certain nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a salué les progrès accomplis dans la réduction de la pauvreté. Il a également évoqué certaines difficultés.
70. La Serbie a pris note des efforts en cours pour améliorer le cadre juridique et relevé l'importance que revêtait l'adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
71. Singapour a pris note des progrès accomplis dans la lutte contre la traite des personnes et a souligné la coopération avec les autres États de la CEI. Elle a également salué les réformes judiciaires engagées dans le but d'accroître la capacité de traitement des juridictions et de renforcer la confiance du grand public.

72. La Slovaquie a félicité la Fédération de Russie pour avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, avoir soumis dans les délais ses rapports aux organes conventionnels et contribuer d'une façon régulière au budget du HCDH, ainsi que pour avoir signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

73. La Slovénie a relevé la mise en œuvre d'une recommandation formulée lors du premier cycle. Elle a salué les visites effectuées par certains titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et a encouragé la Fédération de Russie à en accueillir d'autres. Elle a pris note de l'action menée pour promouvoir la tolérance, mais a fait état de plusieurs sujets de préoccupation.

74. L'Afrique du Sud a salué la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle s'est réjouie des mesures prises pour protéger les droits des femmes et a encouragé la Fédération de Russie à poursuivre la lutte contre la pauvreté.

75. L'Espagne a salué le rôle joué par la Fédération de Russie au sein du Conseil des droits de l'homme et s'est réjouie de l'ouverture dont elle faisait montre depuis plusieurs années s'agissant des visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

76. Sri Lanka s'est réjouie de l'intensification des efforts visant à protéger les enfants et les femmes. Elle a salué l'action menée pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme et a relevé les mesures accrues pour lutter contre la traite des êtres humains.

77. L'État de Palestine a salué l'adhésion à de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'intensification de la lutte contre la traite des êtres humains. Il a engagé instamment la Fédération de Russie à lutter sans relâche contre les crimes haineux et les agressions racistes.

78. Le Soudan a souligné la ratification, en 2012, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et pris note de l'amélioration de la protection des droits des personnes handicapées, en particulier dans le domaine de l'éducation.

79. La Suède s'est inquiétée de la discrimination envers les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et du récent projet de loi en la matière. Elle s'est dite préoccupée par les modifications apportées en juillet 2012 à la loi sur les organisations à but non lucratif.

80. La Suisse s'est dite préoccupée par les pressions exercées sur les ONG nationales et internationales. Elle a salué la signature du Statut de Rome.

81. La République arabe syrienne a félicité la Fédération de Russie pour avoir renforcé les droits de son peuple en appliquant des recommandations importantes, notamment en ce qui concerne le droit à la vie et à la sécurité. Elle a encouragé la Fédération de Russie à déployer des efforts supplémentaires, en coopération avec la société civile, pour réaliser la justice sociale et le développement.

82. Le Tadjikistan a pris note du renforcement des institutions de défense des droits de l'homme et s'est réjoui des mesures prises pour renforcer la politique destinée à prévenir la torture et les violences et à améliorer l'éducation.

83. La Thaïlande s'est réjouie de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'amélioration de l'éducation offerte aux enfants ayant des besoins particuliers. Elle a accueilli favorablement les mesures prises pour améliorer la situation des femmes détenues et les centres de détention provisoire.

84. L'ex-République yougoslave de Macédoine a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a également salué la prolongation du moratoire sur la peine de mort et a exprimé l'espoir que cette peine soit définitivement abolie.
85. La Tunisie a pris note de l'action visant à lutter contre les violences racistes et a encouragé la Fédération de Russie à redoubler d'efforts pour combattre la discrimination et l'intolérance. Elle l'a engagée à adopter une législation pour lutter contre les violences à l'égard des femmes.
86. Le Turkménistan a félicité la Fédération de Russie pour avoir fourni des renseignements actualisés sur les efforts déployés pour améliorer la situation au regard des droits de l'homme.
87. L'Ukraine s'est réjouie de la mise en place d'un Commissaire aux enfants et d'un Commissaire aux droits des entrepreneurs. Elle a souligné la nécessité de respecter les droits des minorités ethniques.
88. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est déclaré préoccupé par les mesures législatives destinées à contrôler la société civile, par l'élargissement de la définition de la trahison et par les actes d'intimidation qui en ont résulté. Il a exhorté la Fédération de Russie à enquêter efficacement sur les plaintes pour violation des droits de l'homme.
89. Les États-Unis d'Amérique se sont réjouis de l'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées. Ils se sont dits préoccupés par les lois restreignant la société civile et la liberté d'expression.
90. L'Uruguay a pris note de la ratification des instruments internationaux et de la coopération avec le système universel de protection des droits de l'homme.
91. L'Ouzbékistan a relevé que la Fédération de Russie était prête à poursuivre sa coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel.
92. Le Guatemala s'est réjoui de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a évoqué les préoccupations du Comité des droits de l'homme concernant l'augmentation du nombre de crimes haineux, d'agressions racistes contre les minorités ethniques et religieuses et de manifestations de racisme et de xénophobie.
93. Le Viet Nam a encouragé la Fédération de Russie à poursuivre le renforcement de la démocratie et de l'état de droit au sein d'un État fédéral doté d'une forme républicaine de gouvernement et d'entités constitutives jouissant de l'égalité de droits, ainsi qu'à rationaliser le droit interne et à l'harmoniser avec les obligations internationales de façon à promouvoir les droits des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les migrants, en mettant particulièrement l'accent sur l'éducation, les soins de santé et la protection sociale.
94. Le Zimbabwe a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la signature d'un Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, et s'est réjoui que la Fédération de Russie ait accueilli la visite de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les visites de deux rapporteurs spéciaux.

95. En réponse aux questions sur le pouvoir judiciaire, la délégation russe a indiqué que les autorités n'avaient cessé d'améliorer la législation, assurant ainsi l'indépendance des juges et le droit à un procès équitable. Des progrès considérables avaient été accomplis: des lois avaient été adoptées ou modifiées, un système permettant aux citoyens d'obtenir réparation en cas de violation de leur droit à une administration de la justice diligente avait été mis en place, et une réforme des juridictions civiles et pénales d'appel avait été entreprise. À la suite de la réforme de la procédure pénale, une réduction du nombre de personnes en détention provisoire avait été observée. L'image de la justice et la confiance des citoyens dans leur système judiciaire s'en étaient trouvées améliorées.

96. Au sujet des questions sur la prévention de la torture et des mauvais traitements à l'égard des détenus, la délégation russe a expliqué que la législation prévoyait des garanties concernant l'interdiction de la torture et que la définition de la torture était conforme à celle de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants. Le Gouvernement avait pris des mesures pour lutter contre la torture: de nombreuses plaintes avaient donné lieu à des enquêtes et les coupables avaient été sanctionnés.

97. Une formation avait été mise en place à l'intention des forces de l'ordre sur la base d'un programme spécialement conçu, qui intégrait la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Les recommandations et les conclusions des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient été diffusées sur le site Web du Ministère de la justice.

98. Les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées avaient été appliquées dans un certain nombre de domaines grâce à l'adoption de nouvelles lois, notamment en ce qui concerne l'éducation inclusive, l'accès à l'emploi et l'accès des personnes handicapées aux infrastructures publiques. La langue des signes avait été reconnue comme langue officielle de communication dans les services publics.

99. Un rang de priorité élevé avait été accordé à la question de l'égalité des sexes. L'égalité de droits était consacrée dans la Constitution et la législation. Les statistiques attestaient un taux d'emploi élevé parmi les femmes, y compris à des postes de haute responsabilité dans les secteurs public et privé.

100. L'Afghanistan a noté avec satisfaction les réformes judiciaires et la ratification d'un certain nombre d'instruments internationaux depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel.

101. L'Algérie a salué les réformes institutionnelles et législatives et les efforts faits pour assurer l'égalité de jouissance des droits de l'homme, en particulier par le renforcement des institutions de défense des droits de l'homme et la mise en place de Commissaires aux droits de l'homme.

102. L'Angola a salué la ratification d'instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'adoption de mesures visant à assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les forces de sécurité, à lutter contre la traite des êtres humains et à promouvoir les questions concernant l'égalité des sexes.

103. L'Argentine a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la création du Conseil de coordination pour les questions relatives à l'égalité des sexes.

104. L'Arménie a pris note des mesures législatives et administratives prises pour améliorer la situation au regard des droits de l'homme, de l'adhésion à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la diversité culturelle qui caractérisait la Russie.

105. L'Australie restait préoccupée par les cas présumés de violation des droits de l'homme dans le Nord-Caucase, par la question de la protection des personnes qui dénonçaient des violations et par les restrictions des droits civils des personnes qui critiquaient le Gouvernement.

106. La République tchèque était préoccupée par le harcèlement dont continuaient de faire l'objet les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, et par les pratiques et les modifications de la législation imposant des restrictions aux ONG.

107. L'Azerbaïdjan a pris note de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la coopération avec les rapporteurs spéciaux de l'ONU. Il a salué les efforts déployés pour protéger les droits de l'enfant et lutter contre les violences à l'égard des femmes.

108. Le Bangladesh a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'action menée pour garantir le droit de chacun de préserver ses traditions et sa culture et pour protéger la famille et les enfants.

109. Le Bélarus a salué les progrès accomplis depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel ainsi que la coopération de la Fédération de Russie avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. Il a également accueilli favorablement l'appui financier de la Fédération de Russie au HCDH, ainsi que son action aux fins d'assurer la disparition des inégalités de traitement dans les travaux du Conseil des droits de l'homme.

110. La Belgique s'est dite inquiète au sujet des ONG et des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Elle a demandé quelles mesures étaient envisagées pour empêcher qu'une nouvelle loi n'impose des obstacles financiers ou administratifs aux ONG.

111. Le Bénin a salué les réformes législatives et les efforts entrepris pour rendre les conditions de détention conformes aux normes internationales. Il a engagé la Fédération de Russie à appliquer les sanctions prévues par le Code pénal pour protéger les femmes contre les violences et à déployer des efforts pour fournir des logements convenables.

112. L'État plurinational de Bolivie a accueilli favorablement les efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'enfant et de la famille et les droits des personnes handicapées à la sécurité sociale et à l'éducation. Il s'est également réjoui de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

113. La Bosnie-Herzégovine a accueilli favorablement les mesures prises pour améliorer la sécurité et la protection sociales, la ratification d'instruments internationaux fondamentaux, et les réformes judiciaires, administratives et institutionnelles. Elle a encouragé la Fédération de Russie à renforcer encore ses engagements en faveur de la protection des droits de l'homme.

114. Le Botswana a pris note des efforts faits pour ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme qui ne l'avaient pas encore été et de l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide juridictionnelle.

115. Le Brésil s'est réjoui de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'ouverture plus grande à l'égard des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il a invité la Fédération de Russie à envisager d'abolir la peine de mort.

116. La Bulgarie a pris note avec satisfaction de l'action visant à réformer le mécanisme national de protection des droits de l'homme et des mesures prises pour améliorer les conditions carcérales, et pour affiner la législation et la pratique judiciaire concernant l'application de peines d'emprisonnement.

117. Le Burkina Faso s'est réjoui de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, des efforts faits pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme, de la coopération avec les procédures spéciales, des améliorations apportées à certains aspects des conditions de détention et de l'attention accordée aux violences contre les femmes, aux minorités ethniques et aux droits des personnes handicapées.

118. Le Burundi a félicité la Fédération de Russie pour avoir adopté une législation sur l'aide juridictionnelle et a salué sa détermination à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme, à protéger les droits de l'enfant et à offrir les garanties d'un développement durable aux peuples autochtones.

119. Le Cambodge a relevé les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations précédentes, en particulier la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'est réjoui de la prolongation du moratoire sur la peine de mort.

120. Le Canada a demandé quelles étaient les mesures prises pour promouvoir les acteurs de la société civile de la région et favoriser un climat propice à leur action.

121. Le Tchad s'est réjoui du renforcement du cadre juridique et institutionnel des droits de l'homme et de la ratification d'instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme.

122. Le Chili a souhaité connaître le point de vue du Gouvernement concernant la préoccupation exprimée par le Comité contre la torture, qui s'inquiétait de la portée de la définition modifiée du crime de trahison, et la recommandation tendant à l'abrogation de cette définition. Il a accueilli favorablement la loi sur l'aide juridictionnelle, la réduction de la pauvreté, le plan d'action en faveur de l'enfance pour 2012-2017 et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

123. La Chine s'est réjouie de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des progrès accomplis en ce qui concerne la réforme judiciaire, la création d'emplois, la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la protection des droits des enfants, des personnes handicapées, des minorités ethniques et des peuples autochtones.

124. Le Costa Rica était préoccupé par les allégations de détentions secrètes et de disparitions forcées dans le Caucase, par la recrudescence des agressions, des menaces et des violences visant des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des avocats, et par les restrictions de la liberté d'expression. Il s'est réjoui du renforcement des garanties de procédure, des mesures prises pour prévenir les violences policières et du moratoire sur la peine de mort.

125. Chypre a accueilli favorablement la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les mesures prises pour lutter contre les violences familiales et la traite des êtres humains. Elle a encouragé la Fédération de Russie à adopter une stratégie et une législation globales pour prévenir les violences familiales.

126. L'Autriche s'est dite préoccupée par le fait que la législation continuait de restreindre de façon injustifiée les activités de la société civile et par certaines lois adoptées récemment pour restreindre encore davantage les libertés civiles, notamment la liberté de réunion, la liberté de l'Internet, ce qui était appelé la «propagande pour l'homosexualité» et les lois sur les agents étrangers, ainsi que les crimes de trahison et d'espionnage.

127. La République populaire démocratique de Corée a salué les efforts constants du Gouvernement pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, et les progrès considérables réalisés dans ce domaine.

128. Le Danemark craignait que la situation des peuples autochtones ne se soit pas suffisamment améliorée du point de vue des droits fonciers, de l'alimentation, de l'éducation, de la santé et du travail, et s'inquiétait du projet de loi fédérale interdisant ce qui était appelé la «propagande pour l'homosexualité» auprès des mineurs.

129. L'Équateur a salué la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme visant à protéger les droits des enfants et des personnes handicapées, de même que les droits civils et politiques, ainsi que les résultats obtenus par la Fédération de Russie dans la lutte contre la traite des êtres humains et la corruption.

130. L'Égypte a salué, entre autres, la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la réforme judiciaire en cours, et a invité la Fédération de Russie à faire part de ses projets pour lutter contre la haine raciale et religieuse.

131. L'Estonie, tout en reconnaissant les progrès réalisés dans certains domaines depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel, qui avait eu lieu en 2009, a constaté encore certains points faibles.

132. L'Éthiopie a salué les mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des groupes minoritaires et des migrants et pour sensibiliser aux problèmes liés à la discrimination. Elle a demandé de plus amples renseignements sur les mesures prises pour combattre la discrimination.

133. La Finlande a salué l'élaboration d'un projet de loi fédérale sur la prévention des violences familiales. Elle était préoccupée par les faits nouveaux récents touchant à la liberté d'association, qui compromettaient le fonctionnement et les possibilités de participation des ONG.

134. La France a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

135. La Géorgie s'est dite préoccupée par le fait que la Fédération de Russie, puissance occupante des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali, ignorait délibérément les obligations qui lui incombaient en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et refusait systématiquement de s'en acquitter. La Géorgie a fait des recommandations.

136. La délégation russe a remercié les États Membres de l'ONU pour leurs questions et leurs recommandations, de même que pour avoir reconnu les progrès réalisés dans de nombreux domaines. Les efforts relatifs à un certain nombre de recommandations avaient déjà été commentés.

137. La délégation russe a indiqué que, si la Fédération de Russie considérait que bon nombre de ces recommandations et de ces questions étaient importantes pour l'accomplissement de nouveaux progrès, elle considérait aussi que ce sur quoi elles portaient devait se fonder sur des informations fiables. Il était arrivé que les efforts déployés par les autorités pour poursuivre et sanctionner les auteurs de violations des droits de l'homme soient délibérément présentés comme des mesures de harcèlement ou de répression politique. Une telle interprétation faisait peser des doutes sur le travail de l'appareil judiciaire.

138. La délégation russe a indiqué que les autorités s'efforçaient de parvenir à un équilibre entre les intérêts des particuliers et l'intérêt de la société en général. Le Gouvernement considérait également qu'il était de son devoir de prendre des mesures pour combattre les menaces terroristes et extrémistes et assurer le respect des droits des particuliers tout en garantissant la sécurité de tous.

139. La délégation russe a indiqué que le Gouvernement prendrait position sur les recommandations énoncées dans le rapport du Groupe de travail après les avoir mûrement examinées. Elle a exprimé la volonté des autorités de continuer de coopérer avec l'ONU et d'œuvrer efficacement pour la protection des droits de l'homme.

## **II. Conclusions et/ou recommandations\*\***

140. Les recommandations ci-après seront examinées par la Fédération de Russie, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-quatrième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2013:

140.1 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon);**

140.2 **Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Allemagne);**

140.3 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et prendre les mesures nécessaires pour en assurer la pleine application (Suisse);**

140.4 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et prendre des mesures devant conduire à l'abolition *de jure* de la peine de mort (Italie);**

140.5 **Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et officialiser le moratoire de fait sur la peine de mort (Monténégro);**

140.6 **Envisager de ratifier du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Roumanie);**

140.7 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Namibie et Estonie);**

140.8 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants, et la pornographie mettant en scène des enfants, et signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Slovaquie);**

140.9 **Envisager de ratifier les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant qui ne l'ont pas encore été, afin de mieux garantir les droits de l'enfant (Thaïlande);**

140.10 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (ex-République yougoslave de Macédoine);**

---

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 140.11 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines), envisager d'adhérer à cet instrument (Égypte);
- 140.12 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Tunisie);
- 140.13 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Costa Rica);
- 140.14 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, les conventions relatives aux apatrides et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Autriche);
- 140.15 Envisager de ratifier la Convention (n° 169) de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, 1989 (Bolivie (État plurinational de));
- 140.16 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Guatemala);
- 140.17 Ratifier le Statut de Rome et prendre les mesures nécessaires pour en assurer la pleine application (Suisse);
- 140.18 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre la législation en pleine conformité avec toutes les obligations découlant du Statut de Rome (Lettonie);
- 140.19 Envisager la possibilité de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et harmoniser pleinement la législation nationale en conséquence (Uruguay);
- 140.20 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, et mettre la législation nationale en pleine conformité avec toutes les obligations découlant du Statut de Rome (Estonie);
- 140.21 Envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les conventions relatives à l'apatridie (Argentine);
- 140.22 Poursuivre le processus d'adhésion aux instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme (Azerbaïdjan);
- 140.23 Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Finlande);
- 140.24 Renforcer la législation relative aux droits de l'homme en collaboration avec la Cour constitutionnelle et le Commissaire aux droits de l'homme pour faire en sorte que la législation soit pleinement conforme aux obligations internationales de la Fédération de Russie (Australie);

- 140.25 Envisager de réviser la législation actuelle sur la lutte contre l'extrémisme de manière à définir précisément le crime d'extrémisme et ne l'appliquer que dans les cas correspondants et dans le plein respect des obligations internationales (Italie);
- 140.26 Modifier la loi sur la lutte contre les activités extrémistes pour faire en sorte que l'extrémisme ne s'applique qu'à l'utilisation effective de la violence (États-Unis d'Amérique);
- 140.27 Poursuivre les efforts visant à humaniser le droit pénal et le droit procédural pénal (Bulgarie);
- 140.28 Intensifier les efforts pour améliorer et renforcer les institutions de défense des droits de l'homme (Nigéria);
- 140.29 Poursuivre les mesures visant à renforcer les institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme et des libertés (Ouzbékistan);
- 140.30 Développer l'activité du Commissaire aux droits de l'enfant (Tadjikistan);
- 140.31 Renforcer davantage le cadre juridique et les principes directeurs de la protection des droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées (Éthiopie);
- 140.32 Élaborer, en étroite coopération avec la société civile, des orientations en vue d'améliorer les connaissances et la sensibilisation de la société, en particulier au sein des institutions publiques, concernant les obligations de l'État relatives aux droits de l'homme et les droits des citoyens (Allemagne);
- 140.33 Continuer à promouvoir une action positive de la part des associations de jeunesse, notamment le bénévolat (Venezuela (République bolivarienne du));
- 140.34 Partager son expérience de premier plan dans la promotion de la paix et de l'harmonie interethnique (Cuba);
- 140.35 Encourager la tolérance raciale, ethnique et religieuse, en particulier auprès de la jeunesse (Pakistan) / chez les jeunes (Turkménistan);
- 140.36 Poursuivre les efforts visant à consolider les relations entre les différents groupes ethniques en Russie (Arabie saoudite);
- 140.37 Continuer de prendre des mesures législatives et répressives visant à l'harmonisation des relations interethniques (Pakistan);
- 140.38 S'attacher à promouvoir la tolérance raciale, nationale et religieuse, en particulier chez les jeunes (Tadjikistan);
- 140.39 Envisager de mettre en place un mécanisme de dialogue interreligieux en vue de promouvoir la tolérance et le respect à l'égard des valeurs religieuses et culturelles propres aux différents groupes ethniques du pays (Malaisie);
- 140.40 Poursuivre la politique de multiculturalisme destinée à préserver la diversité culturelle dans le pays (Arménie);

- 140.41 Continuer à progresser dans l'instauration d'un climat de tolérance vis-à-vis de la diversité culturelle et raciale au sein de la société, avec la pleine participation et la pleine intégration des citoyens à l'élaboration des politiques nationales et locales qui les concernent (Cambodge);
- 140.42 Continuer de prendre des mesures législatives et répressives visant à l'harmonisation des relations interethniques (République populaire démocratique de Corée);
- 140.43 Poursuivre les mesures visant à promouvoir et protéger les droits de l'enfant et à lutter contre la violence à l'égard des femmes (Azerbaïdjan);
- 140.44 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants (Sénégal);
- 140.45 Continuer à promouvoir les intérêts des enfants dans le cadre de la Stratégie nationale d'action pour la période 2012-2017 (Myanmar);
- 140.46 Continuer à œuvrer pour les droits de l'enfant en prenant en compte ses obligations internationales dans ce domaine (Nicaragua);
- 140.47 Poursuivre les projets destinés à protéger les droits de l'enfant, en particulier ceux qui concernent la vie et le développement au sein d'une famille (Arabie saoudite);
- 140.48 Poursuivre les mesures positives, notamment en développant les activités du Commissaire aux droits de l'enfant (Indonésie);
- 140.49 Maintenir et renforcer les initiatives visant à promouvoir et protéger les droits de l'enfant, en particulier ceux des enfants handicapés (Iran (République islamique d'));
- 140.50 Poursuivre et intensifier les efforts pour faire en sorte que toutes les personnes, en particulier les groupes vulnérables, bénéficient des mesures visant à réaliser les droits économiques, sociaux et culturels, notamment d'une hausse du salaire minimum (Indonésie);
- 140.51 Protéger les droits des groupes vulnérables de la population tels que les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées (Afghanistan);
- 140.52 Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits des groupes vulnérables et marginalisés du pays (Népal);
- 140.53 Poursuivre les efforts pour protéger les droits des groupes vulnérables, notamment des enfants et des personnes handicapées (Grèce);
- 140.54 Prendre de nouvelles mesures pour mieux protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées (Chine);
- 140.55 Œuvrer au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (Cuba);
- 140.56 Poursuivre la politique d'élargissement des possibilités offertes à la société civile par la législation et les mécanismes existants pour qu'elle influe sur le processus décisionnel (Kazakhstan);
- 140.57 Poursuivre les politiques visant à intensifier la lutte contre toutes les formes de corruption (Kazakhstan);
- 140.58 Poursuivre les efforts pour intensifier la lutte contre toutes les formes de corruption (Maroc);

- 140.59 Encourager l'ouverture et la transparence dans le fonctionnement des institutions publiques (Kirghizistan);
- 140.60 Assurer la continuité des réformes législatives et institutionnelles aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Népal);
- 140.61 Coopérer activement avec les conseils publics relevant des organes de l'État, tout en développant des mesures visant à garantir les droits de l'homme d'une manière plus globale (Sri Lanka);
- 140.62 Continuer à jouer son rôle important dans la protection et la promotion des droits de l'homme (Soudan);
- 140.63 Poursuivre les efforts visant à élargir le champ d'application de la protection des droits de l'homme et de la sécurité des citoyens dans le pays, afin d'améliorer la justice sociale (République arabe syrienne);
- 140.64 Continuer de participer activement à la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme et mettre en œuvre un plus grand nombre de programmes internationaux d'assistance technique dans ce domaine (Chine);
- 140.65 Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales thématiques (Monténégro);
- 140.66 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales (Guatemala);
- 140.67 Inviter la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (Norvège);
- 140.68 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et répondre positivement à leurs demandes de visite (Slovénie);
- 140.69 Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales de l'ONU, et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et établir un mécanisme national de prévention en conséquence (République tchèque);
- 140.70 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'ONU (ex-République yougoslave de Macédoine);
- 140.71 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales des droits de l'homme, et ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et les Conventions n<sup>os</sup> 169 et 189 de l'OIT (Paraguay);
- 140.72 Continuer de développer l'interaction avec le système des rapporteurs spéciaux, notamment en répondant à leurs communications (Azerbaïdjan);
- 140.73 Poursuivre la coopération active avec les mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme, notamment les organes conventionnels et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Afghanistan);
- 140.74 S'employer à renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (République populaire démocratique de Corée);

- 140.75 Adopter une définition de la discrimination directe et indirecte afin de prévenir la discrimination dans des domaines spécifiques tels que ceux qui concernent les femmes, les enfants, les migrants et les peuples autochtones (Paraguay);
- 140.76 Modifier la législation afin d'y inclure une disposition interdisant explicitement la discrimination fondée sur le sexe et une disposition spécifique définissant la discrimination directe et indirecte (Islande);
- 140.77 Poursuivre les efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes à tous les niveaux (Grèce);
- 140.78 Prendre des mesures efficaces pour prévenir les violences contre les femmes et prévenir la discrimination dans l'emploi fondée sur le sexe (Iraq);
- 140.79 Continuer à prendre les mesures nécessaires pour éliminer les discriminations salariales entre hommes et femmes (État de Palestine);
- 140.80 Améliorer la législation et l'activité des institutions publiques pour lutter contre la discrimination, les conflits ethniques et les différentes formes d'extrémisme (Pakistan);
- 140.81 Redoubler d'efforts pour combattre toute discrimination fondée sur des motifs sociaux, raciaux, ethniques, linguistiques et religieux (Angola);
- 140.82 Lutter efficacement contre toutes les formes de racisme, de xénophobie et d'intolérance (Ouzbékistan);
- 140.83 Encourager les hauts fonctionnaires de l'État et les responsables politiques à prendre clairement position contre les discours politiques racistes et xénophobes (Tunisie);
- 140.84 Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la violence et l'intolérance à caractère raciste, xénophobe et homophobe en conformité avec le droit international et les normes internationales (Suisse);
- 140.85 Poursuivre les efforts pour lutter contre les crimes haineux et les agressions racistes visant des minorités ethniques et religieuses, y compris le profilage racial pratiqué par les forces de l'ordre (Botswana);
- 140.86 Abroger les lois régionales qui tolèrent la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, et prendre des mesures concrètes pour empêcher que la réglementation en vigueur ne soit utilisée à des fins discriminatoires à l'égard des LGBT (Pays-Bas);
- 140.87 Rendre les lois régionales et les projets de loi fédérale relatifs à l'homosexualité conformes à son engagement en faveur du principe de non-discrimination et prendre des mesures pour faire en sorte que les droits de toutes les minorités, y compris des gays et des lesbiennes, soient protégés et respectés (Canada);
- 140.88 Abroger les lois et règlements régionaux qui favorisent et tolèrent la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et s'abstenir d'adopter des lois similaires au niveau fédéral, et prendre des mesures pour prévenir l'application arbitraire de la réglementation existante au détriment des droits des LGBT, notamment de leur droit à la liberté d'expression et de leur droit de réunion pacifique (Belgique);

- 140.89 Abroger les lois et règlements régionaux qui favorisent la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, et s'abstenir d'adopter des lois similaires au niveau fédéral (Danemark);
- 140.90 Abroger les lois régionales existantes interdisant la propagande pour l'homosexualité (Slovénie);
- 140.91 Adopter une législation interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et prendre des mesures pour faire en sorte qu'elle soit mise en œuvre pleinement et efficacement (Suède);
- 140.92 Reconsidérer l'approbation des nouvelles dispositions susceptibles de nuire aux droits des LGBT, dissocier l'homosexualité et la pédophilie, et, en tout état de cause, éviter que les dispositions ne soient appliquées de façon discriminatoire (Espagne);
- 140.93 Prendre des mesures effectives pour prévenir l'application arbitraire de la réglementation existante aux fins d'établir une discrimination à l'égard des LGBT, notamment en ce qui concerne leur droit à la liberté d'expression et leur droit de réunion pacifique (Danemark);
- 140.94 Prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et protéger les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI), notamment leur droit à la liberté d'expression et leur droit de réunion pacifique (Norvège);
- 140.95 Multiplier les mesures de protection contre la violence et la discrimination au motif de l'orientation sexuelle, en particulier en promulguant des lois interdisant ce type de discrimination, et prendre des mesures pour assurer l'exercice effectif du droit d'association et de réunion pacifiques de la communauté LGBT (Uruguay);
- 140.96 Prendre des mesures spécifiques pour assurer des enquêtes effectives sur les actes de violence contre les LGBT et contraindre les auteurs de tels actes à rendre des comptes (Islande);
- 140.97 Prendre les mesures nécessaires pour éradiquer la diffusion, dans les médias et par les agents de l'État, de stéréotypes susceptibles de favoriser la discrimination à l'égard d'individus au motif de leur orientation sexuelle et combattre toutes les tendances dans ce sens (Argentine);
- 140.98 Abolir la peine de mort (Namibie);
- 140.99 Envisager l'abolition de la peine de mort (Rwanda);
- 140.100 Adopter les mesures nécessaires pour procéder, dès que possible, à l'abolition *de jure* de la peine de mort, et envisager la possibilité d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Uruguay);
- 140.101 Éclaircir les affaires de disparitions forcées dans la région du Nord-Caucase, et signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);
- 140.102 Mettre fin à la pratique de la détention arbitraire, à la torture et à l'usage excessif de la force par les agents des forces de l'ordre (États-Unis d'Amérique);
- 140.103 Prendre des mesures efficaces pour prévenir tous les actes de torture et mauvais traitements (Pologne);

- 140.104 **Adopter et appliquer une loi interdisant l'utilisation d'aveux obtenus par la torture (France);**
- 140.105 **Prendre des mesures immédiates pour éliminer effectivement les pratiques administratives systématiques et généralisées de torture et de mauvais traitements, en particulier dans les centres de détention, pour mettre un terme effectif au déni du droit de réunion et du droit à la liberté d'expression, notamment du droit à la liberté des médias et du droit à la sécurité des journalistes, et au contrôle de l'appareil judiciaire par le pouvoir exécutif, et offrir des recours utiles sur toutes ces questions, conformément aux recommandations des organes conventionnels de l'ONU (Géorgie);**
- 140.106 **Renforcer encore la prévention des violences familiales (Myanmar);**
- 140.107 **Accélérer l'élaboration d'un projet de loi fédérale visant à prévenir les violences dans la famille (Afrique du Sud);**
- 140.108 **Poursuivre les efforts déployés en vue de promulguer des lois relatives aux violences familiales, en particulier à l'égard des femmes (Philippines);**
- 140.109 **Adopter une loi globale sur les violences à l'égard des femmes (Pologne);**
- 140.110 **Envisager l'adoption d'une loi globale et d'un plan d'action pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (État de Palestine);**
- 140.111 **Renforcer différents types de mesures pour combattre la violence à l'égard des femmes et des filles et, entre autres, adopter une loi de plus vaste portée visant à incriminer toutes les formes de violence contre les femmes (Uruguay);**
- 140.112 **Poursuivre les efforts déployés aux fins de l'élimination totale de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes (Rwanda);**
- 140.113 **Élaborer un plan d'action global pour lutter contre les violences familiales à l'égard des femmes et des filles (Brésil);**
- 140.114 **Envisager l'adoption d'une loi générale sur la violence à l'égard des femmes, conformément à la recommandation faite par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Chili);**
- 140.115 **Poursuivre les actions contre les violences familiales, en particulier lorsque les victimes sont des enfants et des femmes, et lutter efficacement contre la traite des êtres humains (Serbie);**
- 140.116 **Poursuivre les efforts entrepris pour améliorer davantage la situation en ce qui concerne la traite des personnes et renforcer les mesures de protection et de soutien destinées aux victimes de la traite (Singapour);**
- 140.117 **Intensifier encore les efforts en vue de prévenir et d'éliminer la traite des êtres humains (Biélorus);**
- 140.118 **Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la traite des personnes, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles additionnels (Cambodge);**
- 140.119 **Poursuivre ses efforts pour combattre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Égypte);**

- 140.120 Poursuivre les réformes du système judiciaire ainsi que les efforts visant à garantir et faciliter l'accès à la justice pour tous les citoyens (Maroc);
- 140.121 Poursuivre les efforts entrepris pour réformer la justice, en mettant en place des mécanismes de responsabilisation efficaces et indépendants et en assurant une plus grande transparence à toutes les étapes de la procédure judiciaires (Canada);
- 140.122 Mettre en place un organisme indépendant chargé de la nomination, de la promotion, du transfert et de la révocation des juges (Allemagne);
- 140.123 Garantir le droit à un procès équitable en renforçant l'indépendance du pouvoir judiciaire et en permettant aux détenus de s'entretenir librement avec l'avocat de leur choix dès le moment de leur arrestation (France);
- 140.124 Poursuivre la réforme du système judiciaire en améliorant le traitement des affaires par les tribunaux et l'exécution des décisions judiciaires afin d'accroître la confiance de la population dans l'administration de la justice (Nigéria);
- 140.125 Poursuivre les réformes du système judiciaire dans le but d'améliorer la qualité et l'efficacité du traitement des affaires par les tribunaux (Rwanda);
- 140.126 Poursuivre les efforts déployés pour renforcer le système judiciaire et asseoir l'état de droit afin d'améliorer la protection des droits de l'homme (Singapour);
- 140.127 Poursuivre la réforme des forces de l'ordre et celle du système judiciaire (République populaire démocratique de Corée);
- 140.128 Poursuivre les réformes en vue de libéraliser et d'humaniser davantage le système juridique et judiciaire (Ouzbékistan);
- 140.129 Poursuivre les réformes des services de police et du système judiciaire (Kirghizistan et Turkménistan);
- 140.130 Poursuivre les efforts déployés pour garantir et faciliter l'accès de tous les citoyens à la justice (Algérie);
- 140.131 Faire en sorte de continuer à garantir l'aide juridictionnelle à la population (Venezuela (République bolivarienne du));
- 140.132 Prendre des mesures énergiques pour garantir des conditions satisfaisantes aux personnes en détention, avec la participation des commissions de surveillance publique (Kazakhstan);
- 140.133 Prendre des mesures énergiques pour garantir des conditions satisfaisantes aux personnes en détention, notamment en associant à ces mesures le système de commissions de surveillance publique qui inspectent les établissements pénitentiaires (Jordanie);
- 140.134 Envisager d'intégrer les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) dans son programme destiné à améliorer la condition pénitentiaire (Thaïlande);
- 140.135 Poursuivre l'action positive entreprise pour réduire le nombre des détenus (Jordanie);

140.136 Accorder une attention particulière aux mesures pédagogiques et à la formation aux droits de l'homme destinées aux effectifs des forces de police, de l'appareil judiciaire et des services d'enquête (Sri Lanka)/Accorder une attention prioritaire à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme des effectifs des forces de l'ordre, de l'appareil judiciaire et des services d'enquête (Tadjikistan);

140.137 Renforcer le contrôle civil sur les enquêtes relatives à des violations des droits de l'homme dans l'armée et assurer la protection des témoins et des victimes (Hongrie);

140.138 Continuer de prendre des mesures globales et efficaces en vue d'éradiquer toutes les formes de crime à caractère raciste (République de Corée);

140.139 Envisager la possibilité de clore la procédure judiciaire engagée contre feu Sergueï Magnitsky, et rouvrir l'enquête sur les causes de son décès et sur la fraude dont il était accusé (Espagne);

140.140 Appliquer pleinement les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment tous ceux concernant des agents de l'État accusés de violations graves des droits de l'homme dans le Nord-Caucase (Australie);

140.141 Poursuivre les efforts engagés dans le but de donner pleinement effet à la protection constitutionnelle accordée aux familles et aux enfants (Liban);

140.142 Renforcer les politiques de lutte contre les mariages précoces des filles et contre la polygamie, ainsi que la législation visant à combattre l'impunité (Paraguay);

140.143 Continuer à protéger et soutenir efficacement et suffisamment la famille, en tant qu'unité naturelle fondamentale de la société (Égypte);

140.144 Poursuivre les efforts déployés pour mieux garantir la liberté d'expression (Japon);

140.145 Garantir pleinement le droit de chacun d'exercer sa liberté d'expression, notamment la liberté d'Internet, renforcer le dialogue avec la société civile et respecter les droits des ONG en éliminant tous les obstacles qui restreignent leur action (Estonie);

140.146 Réviser la législation érigeant la diffamation en infraction pénale de sorte que les actes de diffamation relèvent du Code civil (Mexique);

140.147 Harmoniser la législation interne avec l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et modifier le Code pénal de façon que la diffamation ne constitue plus une infraction pénale, mais relève des juridictions civiles (Uruguay);

140.148 Porter une attention particulière à la question de la protection des journalistes et des personnes travaillant pour les médias afin de garantir la liberté et la légitimité de leurs activités (Algérie);

140.149 Redoubler d'efforts pour enquêter sur les cas de violence et d'intimidation visant des journalistes et faire en sorte que les auteurs de tels actes aient à en répondre (Autriche);

140.150 Mener des enquêtes approfondies, diligentes et impartiales sur tous les cas dénoncés d'intimidation et de violences contre les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme et traduire les responsables en justice (Irlande);

140.151 Abroger les lois et textes réglementaires qui limitent l'exercice légitime du droit à la liberté d'expression et du droit d'association et de réunion, et veiller à ce que la législation soit conforme aux obligations et aux engagements souscrits par la Fédération de Russie en vertu du droit international (Norvège);

140.152 Faire le nécessaire pour que les dispositions juridiques n'imposent pas des restrictions disproportionnées à l'exercice de la liberté de réunion et d'expression (Lettonie);

140.153 Réviser les modifications apportées récemment à la législation en vue de garantir pleinement la liberté de réunion et d'association, conformément aux obligations internationales (Autriche);

140.154 Adopter une législation assurant aux lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres la possibilité d'exercer librement leur droit à la liberté d'expression et leur droit de réunion pacifique (Allemagne);

140.155 Abroger la législation qui limite les droits civils de la communauté LGBTI de la Fédération de Russie (Australie);

140.156 Poursuivre les efforts déployés pour donner une plus grande liberté d'action aux organisations de la société civile et aux militants des droits de l'homme afin qu'ils puissent continuer à promouvoir et protéger les droits de l'homme (Mauritanie);

140.157 Veiller à ce que toutes les personnes, notamment les défenseurs des droits de l'homme et les membres de la société civile, puissent exercer leurs activités légitimes sans crainte de représailles, conformément aux dispositions et règles du droit international (Suisse);

140.158 Mettre un terme à toutes les pratiques limitant les activités de la société civile, et prendre des dispositions concrètes pour garantir la liberté d'association (République tchèque);

140.159 Prendre des mesures visant à promouvoir un environnement sûr, respectueux et favorable pour la société civile, notamment en adoptant des lois et des politiques favorisant le droit de réunion pacifique, le droit d'association, le droit à la liberté d'expression et à l'information, et en veillant à ce que les agressions de journalistes et de membres d'organisations de la société civile fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites diligentes (Canada);

140.160 Veiller à ce que les sanctions pour violation de la législation relative à la liberté de réunion soient proportionnées et ne créent pas d'obstacles injustifiés à la liberté de réunion (Hongrie);

140.161 Mettre fin à la pratique répandue consistant à arrêter les participants à des rassemblements de l'opposition et à les inculper (Autriche);

140.162 Réviser les lois sur les réunions publiques conformément aux recommandations formulées par la Commission de Venise (Slovénie);

140.163 Envisager de lever toutes les restrictions de la liberté d'association qui sont incompatibles avec les obligations souscrites en vertu du droit international (Roumanie);

- 140.164 Intensifier la coopération avec le Conseil de l'Europe, en particulier avec la Commission de Venise, pour donner dûment effet à la liberté d'association et de réunion (Autriche);
- 140.165 Réduire les obstacles législatifs et administratifs qui entravent le fonctionnement des ONG et de la société civile, en reconnaissant la légitimité de leur action et leur contribution à la vie de la société (Slovaquie);
- 140.166 Poursuivre les efforts visant à trouver des mesures efficaces pour protéger les défenseurs des droits de l'homme (Botswana);
- 140.167 Faire en sorte que tous les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leurs activités en conformité avec les dispositions de la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'homme (A/RES/53/144) (Pologne);
- 140.168 Mettre pleinement en œuvre les dispositions de la résolution du Conseil des droits de l'homme sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, adoptée en mars 2013 (Norvège);
- 140.169 Conformément à la résolution adoptée le 2 octobre 2012 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, modifier la nouvelle loi sur les ONG de façon qu'elle ne puisse pas servir d'instrument de répression et d'intimidation des ONG et de la société civile (Suède);
- 140.170 Faire en sorte que les lois applicables aux organisations non gouvernementales n'imposent pas des obstacles injustifiés à leur fonctionnement (Lettonie);
- 140.171 Réviser la législation régissant le fonctionnement des ONG, en particulier la loi fédérale sur les organisations à but non lucratif, afin de la mettre en conformité avec le droit international des droits de l'homme (Finlande);
- 140.172 Abroger ou assouplir la loi portant modification de certaines lois de la Fédération de Russie sur la réglementation des activités des organisations à but non lucratif exerçant des fonctions d'agents étrangers (Belgique);
- 140.173 Examiner certaines mesures législatives et administratives susceptibles de nuire aux activités légitimes des ONG et prendre les dispositions qui s'imposent à cet égard (République de Corée);
- 140.174 Réexaminer la législation qui a été adoptée concernant les inspections et les audits des ONG (Espagne);
- 140.175 Abroger l'amendement qui oblige les ONG acceptant des fonds étrangers à s'enregistrer et à s'identifier comme «agents étrangers», ainsi que la définition modifiée de la trahison, et punir toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de discrédit des organisations de la société civile (Irlande);
- 140.176 Réexaminer la législation sur les ONG qui reçoivent des fonds étrangers, conformément aux règles internationales relatives aux droits de l'homme et à la lumière de la résolution sur la protection des défenseurs des droits de l'homme approuvée par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-deuxième session (Chili);
- 140.177 Travailler avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme pour faire en sorte que la loi régissant les ONG garantisse la mise en œuvre effective de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

140.178 **Abroger les dispositions législatives applicables aux ONG qui font obligation aux organisations recevant un appui financier de sources extérieures de s'enregistrer comme «agents étrangers» (Slovaquie);**

140.179 **Réviser la loi sur les «agents étrangers» et adopter des mesures destinées à faciliter et développer le dialogue et la coopération pratique entre le Gouvernement et la société civile (Italie);**

140.180 **Réexaminer la loi sur les manifestations et la loi dite sur «les agents étrangers», afin de permettre aux ONG d'exercer librement leurs activités en Russie (France);**

140.181 **Réexaminer la législation et la procédure d'enregistrement en vertu desquelles les ONG qui acceptent des fonds étrangers doivent s'enregistrer et s'identifier comme «agents étrangers» (Allemagne);**

140.182 **Prendre les mesures législatives qui s'imposent pour annuler la législation obligeant les organisations de défense des droits de l'homme qui reçoivent des fonds de l'étranger à s'enregistrer comme «agents étrangers» (Pologne);**

140.183 **Abroger la législation qui empêche la société civile de recevoir un financement international, et mettre fin aux inspections inopinées visant à intimider les organisations de la société civile (États-Unis d'Amérique);**

140.184 **Donner pleinement effet à tout arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la loi sur les «agents étrangers» (Australie);**

140.185 **Appliquer de façon transparente, cohérente et impartiale la législation protégeant les personnes qui dénoncent des violations (Australie);**

140.186 **Enquêter promptement, efficacement et de façon impartiale sur tous les cas signalés d'agression ou de menaces visant des défenseurs des droits de l'homme, des avocats, des journalistes et des militants de la société civile, identifier les responsables et les traduire en justice (Norvège);**

140.187 **Enquêter efficacement sur tous les cas de violence contre des défenseurs des droits de l'homme, afin que les auteurs aient à en rendre compte (Pologne);**

140.188 **Diligenter des enquêtes impartiales et donner aux enquêteurs des moyens suffisants pour qu'ils puissent élucider les agressions ou les homicides de journalistes, et traduire ensuite en justice les auteurs de ces crimes (France);**

140.189 **Veiller à ce que tous les cas présumés d'agression de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes indépendants fassent dûment l'objet d'enquêtes et de poursuites (Slovaquie);**

140.190 **Enquêter efficacement et diligemment sur tous les cas signalés d'agression ou de menaces contre des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme et traduire les auteurs en justice (République tchèque);**

140.191 **Enquêter sur tous les cas d'agression ou de menaces contre des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des militants de la société civile (Pays-Bas);**

140.192 **Enquêter avec diligence sur toutes les plaintes déposées par des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui se disent victimes de harcèlement ou de mesures de répression au motif de leur travail ou de leur activité et, le cas échéant, traduire en justice et sanctionner les auteurs (Espagne);**

- 140.193 Mettre en œuvre les recommandations que le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) avait formulées à la suite des élections parlementaires de 2011 et de l'élection présidentielle de 2012 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 140.194 Poursuivre les efforts déployés pour protéger efficacement les droits sociaux et économiques de ses citoyens (Iran (République islamique d'));
- 140.195 Poursuivre les efforts en cours pour mettre en œuvre la Stratégie de développement économique visant à réaliser des réformes sociales et économiques et à améliorer les conditions de vie de la population (Koweït);
- 140.196 Poursuivre les mesures sociales destinées à améliorer le bien-être des plus démunis, en particulier des personnes âgées (Venezuela (République bolivarienne du));
- 140.197 Adopter une stratégie nationale intégrant les droits économiques, sociaux et culturels pour lutter contre la pauvreté (Afrique du Sud);
- 140.198 Renforcer le système d'assurance sociale et le système des retraites (Turkménistan);
- 140.199 Prendre de nouvelles mesures visant à renforcer les mécanismes de protection des droits sociaux, en particulier des droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées (Ouzbékistan);
- 140.200 Continuer de mener des politiques énergiques pour améliorer la sécurité sociale et le bien-être des citoyens et assurer une réduction substantielle du nombre de personnes vivant avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté absolue (Zimbabwe);
- 140.201 Renforcer les mesures visant à garantir le droit à un logement convenable en premier lieu pour les groupes de population à faible revenu (Bangladesh);
- 140.202 Enquêter sur les abus présumés concernant les travailleurs du complexe olympique de Sotchi (Costa Rica);
- 140.203 Poursuivre les efforts pour assurer des services médicaux gratuits et de bonne qualité à la population (Cuba);
- 140.204 Renforcer les programmes visant à promouvoir le droit à la santé (Brésil);
- 140.205 Continuer à améliorer la qualité de l'éducation des enfants, en particulier dans les zones rurales (Turkménistan);
- 140.206 Poursuivre les efforts pour améliorer la qualité de l'éducation des enfants, en particulier dans les zones rurales (Bangladesh);
- 140.207 Poursuivre les efforts existants dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme (Liban);
- 140.208 Multiplier les efforts pour assurer à chacun une éducation et une formation aux droits de l'homme (Slovénie);
- 140.209 Poursuivre la promotion et la protection des droits de l'homme en intensifiant l'éducation aux droits de l'homme et en améliorant la sensibilisation du grand public (Arménie);

- 140.210 **Mettre en place des programmes complets et fondés sur des données factuelles concernant l'éducation dans le domaine de la santé sexuelle et procréative (Slovénie);**
- 140.211 **Intensifier encore les efforts pour améliorer le système d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et renforcer la culture des droits de l'homme (Ouzbékistan);**
- 140.212 **Favoriser activement le développement ethnoculturel en Russie (Cuba);**
- 140.213 **Poursuivre les efforts en cours pour garantir les droits des personnes handicapées (Koweït);**
- 140.214 **Poursuivre l'adaptation des services de santé, d'éducation et de transport aux besoins des personnes handicapées (Cuba);**
- 140.215 **Poursuivre les efforts déployés pour protéger les droits des personnes handicapées et partager son expérience dans le cadre de l'échange sur les meilleures pratiques (Soudan);**
- 140.216 **Prendre des mesures pour intégrer un plus grand nombre de personnes handicapées dans le marché du travail, en créant des environnements exempts d'obstacles pour les personnes handicapées, et en respectant effectivement les obligations qui lui incombent au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Équateur);**
- 140.217 **Veiller à ce que la législation nationale soit conforme à l'obligation énoncée à l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans l'objectif d'offrir aux minorités nationales la possibilité d'utiliser leur langue maternelle sans restrictions, y compris de bénéficier d'un enseignement dans leur langue maternelle (Ukraine);**
- 140.218 **Renforcer les mesures visant à protéger les droits des minorités (Équateur);**
- 140.219 **Garantir le droit des peuples autochtones à leurs terres ancestrales grâce à la mise en œuvre de la législation pertinente en prévoyant des objectifs mesurables et une collecte de données efficace (Hongrie);**
- 140.220 **Harmoniser les diverses lois sur les droits des peuples autochtones, en particulier concernant leur accès à la terre et aux ressources naturelles (Mexique);**
- 140.221 **Renforcer la législation fédérale et locale en faveur des droits des peuples autochtones (Bolivie (État plurinational de));**
- 140.222 **Redoubler d'efforts en accordant une attention particulière à l'éducation scolaire des peuples autochtones et des minorités nationales (Bolivie (État plurinational de));**
- 140.223 **Souscrire officiellement à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et appliquer intégralement toutes les lois et tous les textes réglementaires nationaux pertinents (Danemark);**
- 140.224 **Améliorer la situation précaire des peuples autochtones, en particulier en multipliant les efforts pour garantir leur droit à l'éducation, y compris dans leurs propres langues, et l'utilisation sans restrictions de leurs terres et de leurs territoires; résoudre le problème de la sous-représentation des peuples autochtones dans les institutions publiques aux niveaux fédéral et**

régional et appliquer les autres principes consacrés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Estonie);

140.225 Accroître les fonds budgétaires consacrés aux peuples autochtones (Namibie);

140.226 Uniformiser les conditions requises par la loi applicables aux travailleurs migrants, en tenant compte de la durée de la résidence dans le pays, en particulier en ce qui concerne l'obligation de réussir l'examen de connaissance de la langue russe (Mexique);

140.227 Veiller au respect des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal);

140.228 Renforcer le système de protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille, en ratifiant en particulier la convention internationale se rapportant à cette question (Burkina Faso);

140.229 Prendre des mesures pour mettre fin aux atrocités commises par certains individus contre les immigrants, en particulier à Moscou (Tchad);

140.230 Multiplier les efforts dans le domaine de l'aide internationale au développement (Bangladesh);

140.231 Renforcer les mesures pour protéger les citoyens contre le terrorisme et l'extrémisme (République arabe syrienne).

141. De l'avis de la Fédération de Russie, les recommandations figurant dans la note de base de page ci-dessous ne sont pas pertinentes car elles ne sont pas conformes aux principes de l'Examen qui sont énoncés dans les résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>.

142. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

<sup>1</sup> Mettre immédiatement fin à l'occupation des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali, comme moyen premier de mettre un terme aux multiples formes de violations graves des droits de l'homme dans ces régions (Géorgie); permettre et assurer le retour, dans des conditions de sécurité et dans la dignité, des personnes déplacées et des réfugiés originaires des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali qui ont été la cible de campagnes de nettoyage ethnique, et respecter pleinement les normes pertinentes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme avant de mettre fin à l'occupation de ces régions et pendant ce processus (Géorgie).

## Annexe

[Anglais seulement]

### Composition of the delegation

The delegation of the Russian Federation was headed by the Minister of Justice, Mr. Alexander Kononov, and composed of the following members:

- Mr. Alexey Borodavkin, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of the Russian Federation to the United Nations Office and Other International Organizations in Geneva;
- Mr. Vladimir Davydov, Judge of the Supreme Court, member of the Presidium of the Supreme Court;
- Mr. Georgy Matyushkin, Representative of the Russian Federation at the European Court of Human Rights, Deputy Minister of Justice;
- Mr. Stanislav Vavilov, Deputy Chairman of the Central Election Commission;
- Mr. Andrey Nikiforov, Deputy Permanent Representative of the Russian Federation to the United Nations Office and Other International Organizations in Geneva;
- Mr. Vladislav Tsaturov, Deputy Director, Federal Service for the Execution of Punishment;
- Mr. Alexander Avdeyko, Head of Legal Department, Ministry of Interior;
- Mr. Vladislav Starjenetskiy, Head of Division for International Law and Cooperation, Supreme Court of Arbitration;
- Mr. Vladimir Yudin, Head of Division for Supervision of Investigation of the most important cases, Office of the Prosecutor General;
- Mr. Alexey Zhafyarov, Acting Head of Division for Supervision of the Execution of Laws on Federal Security, Interethnic Relations and Countering Terrorism, Office of the Prosecutor General;
- Ms. Natalia Antonova, Deputy Director, Department for Integral Analysis and Programming, Ministry of Labour and Social Security;
- Ms. Marina Kruchinina, Deputy Director, Department of Mass Media Policy, Ministry of Communications and Mass Media;
- Ms. Tatyana Vaguina, Deputy Director, Department for Non-Governmental Organizations, Ministry of Justice;
- Mr. Andrey Timofeev, Deputy Head of Main Inspection Division, Head of Division for Information and Methodology, Investigative Committee;
- Mr. Vadim Ovchinnikov, First Deputy Head of Division for Investigation Supervision, Office of the Prosecutor General;
- Mr. Ilya Neronov, Deputy Head of Division for Electoral Disputes and Representation in Courts, Legal Department, Central Election Commission;
- Mr. Leonid Medvedev, Deputy Head of Division, Federal Service for the Execution of Punishment;

- Ms. Irina Terekhina, Head of Division, Department of State Policy for the Protection of the Rights of Children, Ministry of Education and Science;
  - Mr. Alexey Goltyaev, Acting Head of Division, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs;
  - Mr. Vadim Zelenev, Deputy Head of Division for protection of reproductive health, Department of Medical Service for Children and Obstetrics, Ministry of Healthcare;
  - Mr. Alexander Maguza, Senior Counsellor, Division for Criminal and Corruption Law, Department for Constitutional Law, Ministry of Justice;
  - Mr. Vladimir Zheglov, Senior Counsellor, Permanent Mission of the Russian Federation to the United Nations Office and Other International Organizations in Geneva;
  - Ms. Ekaterina Iontseva, Counsellor, Analytical Division, Federal Migration Service;
  - Mr. Sergey Rytenkov, Counsellor, Division for Moral and Psychological Support and Military Discipline, Ministry of Defense;
  - Ms. Natalia Zolotova, Counsellor, Permanent Mission of the Russian Federation to the United Nations Office and Other International Organizations in Geneva;
  - Mr. Sergey Kondratiev, First Secretary, Permanent Mission of the Russian Federation to the United Nations Office and Other International Organizations in Geneva;
  - Mr. Roman Kashaev, Second Secretary, Permanent Mission of the Russian Federation to the United Nations Office and Other International Organizations in Geneva;
  - Mr. Dmitry Shishkin, Legal Referent, Office of the Representative of the Russian Federation at the European Court of Human Rights;
  - Mr. Sergey Ryakhovsky, Expert of the Commission for Civil Security and Cooperation with Judiciary and Law-Enforcement Bodies, the Public Chamber;
  - Ms. Elizaveta Sventitskaya, staff member, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs.
-